

CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC
District de Québec.

A savoir:

RÈGLEMENT No 428

Concernant la construction des bâtisses

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le seizième jour d'octobre mil neuf cent quarante (1940), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le MAIRE LUCIEN BORNE

Les Échevins DINAN,
DROLET, A.,
DUVAL,
MARTEL,
MORIN,
NOREAU,
POULIN,
SAMSON,
SIMARD,
TREMBLAY.

Lu pour la première fois le 11 octobre 1940.

Publié dans "L'Action Catholique" et le Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 16 octobre 1940.

Copie transmise à Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.—Le règlement No 421, adopté le 20 septembre 1940 est abrogé à toutes fins que de droit, et l'article 16 du règlement No 24-B passé le 11 janvier 1918 est remis en vigueur comme si le règlement No 421 n'avait pas été adopté.

2.—Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Attesté
L. S.

F.-X. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

LUCIEN BORNE,
Maire.

Attesté:

F.-X. Chouinard
Greffier de la Cité

Lucien Borne
Pro. Maire

